

## COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2021

Affiché le : 05/11/2021.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures et trente-sept minutes, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le vingt-cinq octobre deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales

**Monsieur le maire salue les élus.**

**Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.**

**Etaient présents** : M. Eric AZEMAR, maire, Mme Catherine DERACHE, M. Claude LACOMBE, Mme Sabine CAZES, M. Michel LERAY Adjoints au Maire.

Mme Michèle BOY, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, M. John PALACIN, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Gilles TONIOLO, ayant donné procuration à M. Michel LERAY.

Mme Françoise BRUNET LACOUE ayant donné procuration à Mme Michèle BOY.

Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES.

M. Gérard SUBERCAZE ayant donné procuration à M. John PALACIN.

**Absents** : 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Sabine CAZES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance,**

**Monsieur le maire énonce les procurations :**

**M. Gilles TONIOLO, ayant donné procuration à M. Michel LERAY.**

**Mme Françoise BRUNET LACOUE ayant donné procuration à Mme Michèle BOY.**

**Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.**

**Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES.**

**M. Gérard SUBERCAZE ayant donné procuration à M. John PALACIN.**

**Monsieur le maire rappelle aux élus les mesures sanitaires en vigueur.**

**Monsieur le maire, soumet le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021 à l'approbation de l'assemblée.**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur le maire indique qu'il convient d'apporter des modifications à l'ordre du jour.**

## **ACCEPTATION D'AJOUTS DE POINTS, SUPPRESIONS, CORRECTION D'INTITULES, DE POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient d'ajouter deux points à l'ordre du jour du conseil municipal, de supprimer un point et de compléter l'intitulé de deux points inscrits à l'ordre du jour.

Il s'agit de :

### POINTS A AJOUTER

**Ressources humaines :**

- **Avenant à la convention de vacances 2020-2023 avec un accompagnant psycho-social et coordonnateur de la qualité de vie dans l'Ehpad.**
- **Création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, service logistique – casino, pour accroissement temporaire d'activité.**
- **Motion demandant la réouverture du col du Portillon.**

Monsieur le maire indique aux élus que s'ils acceptent les ajouts, les points seront examinés en fin de séance et porteront les numéros suivants à l'ordre du jour :

- **32 bis. Avenant à la convention de vacances 2020-2023 avec un accompagnant psycho-social et coordonnateur de la qualité de vie dans l'Ehpad.**
- **32 ter. Création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, service logistique – casino, pour accroissement temporaire d'activité.**
- **32 quater. Motion demandant la réouverture du col du Portillon.**

### COMPLEMENTS D'INTITULES

**Monsieur le maire informe les élus qu'il s'agit de compléter les intitulés des points n° 12 et n° 30 de l'ordre du jour.**

Il est mentionné sur l'ordre du jour :

- « 12. Décision modificative n° 2 du budget de l'eau », il faut lire « 12. Décision modificative n° 1 du budget de l'eau ».
- « 30. Création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, service propreté urbaine. »

Il faut lire : « Création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, service propreté urbaine, pour accroissement temporaire d'activité. ».

### SUPPRESSION DE TROIS POINTS

Monsieur le maire indique aux élus qu'il convient de supprimer les points n° 7, 26 et 32 de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les ajouts, suppressions et modifications telles qu'exposées en séance.

**Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.**

## AFFAIRES THERMALES

### Finances

#### **1. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2021**

##### **Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire, propose aux élus d'apporter des modifications dans les ouvertures de crédits prévues au budget annexe 2021 de la Régie des Thermes.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 29 octobre 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

### Ressources humaines

#### **2. LISTE DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE POUVANT BENEFICIER D'UN LOGEMENT DE FONCTION :**

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction. Au nom du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques, ce texte d'applique aux collectivités territoriales.

Il existe toujours deux types d'attributions principales de logements de fonction :

##### **1. CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE :**

Aucune fonction actuelle n'ouvre droit au bénéfice d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

##### **2. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE :**

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général des Thermes	Interventions pour les besoins du service

Monsieur le maire propose aux élus,

Vu la saisine du Comité technique en date du 30 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes du 29 octobre 2021 :

- d'approuver les propositions exposées et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil d'exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve les attributions de logements de fonction telles qu'exposées en séance.

**Finances**

**3 - EFFACEMENT DE DETTES DE M. JOUAN**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire, informe les élus que la Direction d'ERA CASO propose d'effacer une dette par décision de la commission de surendettement de la Banque de France prononçant un effacement total de la dette de M. JOUAN pour un montant de 5 675.79 € relative aux titres :

- Titre 908/2020 de 1 891,93 €
- Titre 21/2021 de 1 891,93 €
- Titre 177/2021 de 1 891,93 €

Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation du 29 octobre 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'effacement de la dette selon les modalités exposées en séance.

**4 - CONSTITUTION DE PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES**

**Rapporteur : M. le maire**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Le principe**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiqués par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 68174 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants/ Créances ».

**Les méthodes de calcul déterminant le stock de provisions à constituer**

Deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1 – Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Métropole.

2 – Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

<b>Exercice de prise en charge de la créance</b>	<b>Taux dépréciation</b>
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation du 29 octobre 2021.

Il est proposé de retenir la méthode 2, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le choix de retenir la méthode 2 pour la constitution de provisions comptables pour créances douteuses.

#### **5 - DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET ERA CASO**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire propose aux élus d'apporter des modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget ERA CASO 2021.

Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation du 29 octobre 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

#### **Ressources humaines**

#### **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE L'EHPAD ERA CASO ET LE CCAS**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire informe les élus qu'au vu de l'accord d'un agent de l'Ehpad Era Caso, et des besoins du CCAS de Bagnères de Luchon, il convient d'effectuer une convention de mise à disposition de M. ANDRES Thierry à compter du 22 mars 2021 et ce jusqu'au premier retour d'un des deux agents en arrêt maladie du CCAS.

Une convention formalisant les modalités de mise à disposition d'un agent de l'Ehpad Era Caso au CCAS de Bagnères de Luchon a été rédigée.

Vu l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 30/09/2021.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 29/10/2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention telle qu'exposée en séance et autorise monsieur le maire à la signer.

## **7. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'UN INFIRMIER COORDINATEUR EHPAD**

**Supprimée.**

## **8. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'INFIRMIER A L'EHPAD A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur : M. le maire**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet d'infirmier à l'Ehpad pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le bon fonctionnement de l'Ehpad Era Caso,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO du 29/10/2021,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve,

- La création d'un emploi non permanent d'infirmier (catégorie A) à temps non complet, à compter du 01/11/2021, à raison de 6 heures hebdomadaires, pour les fonctions d'infirmier à l'Ehpad avec notamment les missions de préparation des piluliers hebdomadaires.
- Le recrutement d'un agent contractuel selon les modalités exposées
- Autorise monsieur le maire à signer le contrat correspondant.

## **9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CUSINIER A L'EHPAD ERA CASO**

**Rapporteur : M. le maire**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de l'Ehpad Era Caso, nécessitant la création d'un emploi permanent de cuisinier,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique exceptionnel du mercredi 27 octobre 2021.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO du 29/10/2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet de cuisinier à l'Ehpad Era Caso dans le grade d'adjoint technique, à compter du 01/01/2022 selon les modalités exposées en séance
- Le recrutement d'un agent selon les modalités exposées
- Autorise monsieur le maire à signer les actes afférents à ce recrutement.

## AFFAIRES COMMUNALES

### Finances

#### 10 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Le maire

Monsieur le maire indique aux élus qu'il convient, à la suite de la demande de la Trésorière de la commune de Bagnères-de-Luchon, de présenter une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 64 592,06 € suivant la liste établie le 18/10/2021 sur le budget annexe de l'assainissement

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la liste qui figure en annexe de la délibération.

Monsieur le maire rappelle aux élus que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise par l'assemblée délibérante en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Décide d'approuver l'admission en non-valeur des titres mentionnés sur la demande n° 4980010331 et 4982620131

- De dire que les crédits sont inscrits à l'article 6541 et 6542 au budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours.

#### 11 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2021 DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire propose aux élus d'apporter des modifications dans les ouvertures de crédits prévues au budget assainissement 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement selon les modalités exposées en séance.

#### 12 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2021 DE L'EAU

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire propose aux élus d'apporter des modifications dans les ouvertures de crédits prévues au budget de l'eau 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement selon les modalités exposées en séance.

#### 13 - APUREMENT EXCEPTIONNEL DU COMPTE 1069 EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. le maire

Dans la perspective du basculement de la comptabilité publique M14 vers la M57 au plus tard au 1<sup>e</sup> janvier 2024, des travaux préparatoires doivent dès à présent être menés.

A ce titre une attention particulière doit être portée sur le compte 1069. Ce compte non budgétaire a participé au dispositif mis en place tout d'abord en 1997 afin de permettre une transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11 et M12 et celles issues de l'instruction M14, l'objectif étant d'éviter que l'introduction des rattachements de charges à l'exercice n'entraîne

un accroissement des charges trop important lors du premier exercice. Ensuite, lors de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006, il a pu être à nouveau utilisé pour la simplification de la mise en œuvre des ICNE (intérêts courus non échus).

Le compte 1069 ne sera pas maintenu dans la comptabilité M57, il convient donc de procéder à son apurement au plus tard au 31 décembre de l'année qui précède le passage en M57. La Direction Générale des Finances Publiques recommande pour cet apurement de réaliser une opération semi-budgétaire, ce qui nécessite l'émission d'un mandat typé « ordre mixte » au compte 1068.

Un étalement sur plusieurs exercices est autorisé.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Décide de l'apurement du c/1069 sur l'exercices : 2021 – 2022 et 2023 (55 261.55 euros/an)
- Décide d'ouvrir les crédits en dépense d'investissement au c/1068 sur l'exercice 2021 pour un montant de 55 261.55 euros.

#### **14 - ÉTALEMENT DE CHARGES**

**Rapporteur : M. le maire**

Vu l'instruction budgétaire M14.

Vu la circulaire du ministère de la Cohésion des territoires du 24 août 2020.

Considérant la possibilité de répartir exceptionnellement en raison de la crise COVID 19, sur plusieurs exercices les abondements de subvention d'équilibre aux budgets annexes.

Considérant les crédits inscrits aux comptes 4815, 791 et 6812,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à l'étalement sur 5 ans le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe des Thermes de 1 493 621 €.

- D'autoriser l'ordonnateur à passer les écritures comptables relatives à cet étalement de charges de façon suivante :

1- Transfert de charge en 2021

- Recette de fonctionnement au compte 791 « Transfert de charges d'exploitation » : 1 493 621 €.

- Dépense d'investissement au compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire COVID 19 » : 1 493 621 €.

2- Amortissement annuels de la charge à répartir sur plusieurs exercices, de 2021 à 2025

- Dépense de fonctionnement au compte 6812 « Dotation aux charges d'exploitation à répartir » : 298 724.20 €

- Recette d'investissement au compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire COVID 19 » : 298 724.20 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le principe de procéder à l'étalement sur 5 ans du versement de la subvention d'équilibre au budget annexe des thermes de 1 493 621 €.

- Autorise l'ordonnateur à passer les écritures comptables relatives à cet étalement de charges de la façon suivante :

1. Transfert de charge en 2020

- Recette de fonctionnement au compte 791 « Transfert de charges d'exploitation » : 1 493 621 €.

- Dépense d'investissement au compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire COVID 19 » : 1 493 621 €.



2. Amortissements annuels de la charge à répartir sur plusieurs exercices, de 2021 à 2025
- Dépense de fonctionnement au compte 6812 « Dotation aux charges d'exploitation à répartir » : 298 724.20 €.
  - Recette d'investissement au compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire COVID 19 » : 298 724.20 €.

### **15 – ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

#### **Rapporteur : Monsieur Le maire**

Monsieur le maire indique aux élus qu'il convient, à la suite de la demande de la Trésorière de la commune de Bagnères-de-Luchon, de présenter une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 99 828,30 € suivant la liste établie le 18/10/2021 sur le budget principal.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la liste qui figurera en annexe de la délibération.

Monsieur le maire rappelle aux élus que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise par l'assemblée délibérante en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4733570131 et 4995210331.
- Décide que les crédits sont inscrits à l'article 6541 et 6542 au budget principal de l'exercice en cours.

### **16 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

#### **Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire propose aux élus d'apporter des modifications dans les ouvertures de crédits prévues au budget principal 2021.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre, approuve la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement selon les modalités exposées en séance.

### **17 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2021**

#### **Rapporteur : Monsieur le maire**

M. le Maire expose aux élus que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les propositions de monsieur le maire telles qu'exposées en séance, concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### **18 - REGIE D'AVANCE CABINET DU MAIRE**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante l'existence d'une régie d'avance, au sein du Cabinet du Maire.

Les dépenses relevant des dépenses autorisées par la régie d'avance sont listées dans la décision DEC20200125 du 11 septembre 2020

Afin de faciliter des opérations de communications et de recrutement le compte de la régie d'avance a été utilisé pour des dépenses ne rentrant pas dans le cadre de cette régie :

- Opérations de communication pour la saison théâtrale 2020 sur le site Facebook pour un montant de 55,91 €
- Opérations de recrutement sur le site LinkedIn en 2021 pour un montant de 1 848,83 €

Monsieur le Maire demande à la Trésorière de bien vouloir reconstituer la régie d'avance d'après le budget général de la ville, pour un montant de 1 904,24 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la demande de reconstitution de la régie d'avance d'après le budget général de la ville, pour un montant de 1 904,24 €.

### **19 - MANDAT SPECIAL AU MAIRE, MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20210107 DU 30 AOÛT 2021**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le 28 août 2021 les modalités de déplacement et de remboursement des frais lors du congrès des Maires du 15 au 18 novembre 2021 à Paris.

Monsieur le maire informe les élus qu'il a dû modifier son moyen de transport, ainsi que les modalités de paiement, il s'agit donc aujourd'hui de valider ces changements.

Monsieur le Maire indique qu'il se rendra au Congrès des Maires en avion.

D'autre part, monsieur le maire a dû procéder à l'avance des frais de transport et de logement.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE),

- approuve la modification de son moyen de transport au titre du mandat spécial accordé par l'assemblée délibérante
- approuve le remboursement des frais avancés (transport et logement) par monsieur le maire.

## **20. MANDAT SPECIAL A UN ELU**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante que monsieur Claude LACOMBE, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'est rendu, à l'invitation du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Secrétaire d'Etat chargé de la Ruralité, à la rencontre nationale des Petites Villes de demain.

Monsieur LACOMBE a procédé à l'avance des frais de transport, d'hébergement et de repas.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les modalités du déplacement.
- approuve le remboursement des frais aux frais réels (sur présentation des justificatifs).

## **21. PRISE EN CHARGES DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les délibérations n° DEL20150110 du 11 décembre 2015, n°DEL20180012 du 25 janvier 2018, et n° DEL20190088 DU 06 juin 2019 ont défini les modalités de remboursement des frais de mission des agents de la collectivité (applicable pour les agents de la Ville, des Thermes et de l'Ehpad ERA CASO).

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter les modalités applicables suite à ces délibérations en les complétant comme suit :

- Prise en charge des frais de transport par avion dès lors qu'il y a un intérêt économique et/ou dans l'intérêt de l'agent (temps de trajet trop long, fatigue...).
- Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais de transport pour le personnel, par avion, dès lors qu'il y a un intérêt économique et/ou dans l'intérêt de l'agent (temps de trajet trop long, fatigue...).

## **22. MARCHE DE NOEL DU 18 DECEMBRE 2021 AU 2 JANVIER 2022**

**Rapporteur : M. le maire**

- La ville de Bagnères-de-Luchon souhaite proposer pour les fêtes de fin d'année 2021 la création d'un marché de Noël, du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022 installé autour du kiosque, parc des Thermes.

12 chalets en bois de 3 m sur 2 m équipés de chauffage, d'une guirlande, d'une devanture seront proposés.

Les « locataires » des chalets devront répondre à un cahier des charges.

On y trouvera des spécialités typiques et traditionnelles de Noël, alimentaires ou décoratives.

La complémentarité avec l'offre commerciale existante, la qualité et l'origine des produits seront les axes principaux du choix des prestataires.

Un appel à candidature a été lancé auprès des chambres consulaires, des professionnels retenus en 2020 ainsi que des candidats à l'édition 2021 de la Foire de Luchon.

Les tarifs de location des chalets (éclairés et chauffés) envisagés sont forfaitaires et non remboursables :

- 150€ pour une semaine.
- 250€ pour deux semaines.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve l'installation du marché de Noël du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022 autour du kiosque, parc des Thermes.
- Approuve les tarifs forfaitaires de location tel que défini ci-dessus à 150€ la semaine, 250€ les 2 semaines.

### **Affaires générales**

#### **23. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS RUE GARAVE**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le maire propose aux élus d'autoriser la convention de servitude avec la société Enedis, aux fins de pose d'un câble BTS, lieux-dits Garavé tel que détaillé ci-dessous :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
Bagnères-de-Luchon		AI	0140	GARAVE ,
Bagnères-de-Luchon		AI	0157	GARAVE ,

Monsieur le Maire demande d'autoriser la convention de servitude avec Enedis jointe, se rapportant aux parcelles AI 0140 et AI 0157, ainsi que de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention de servitude avec Enedis exposée en séance, se rapportant aux parcelles AI 0140 et AI 0157, et autorise monsieur le maire à la signer.

#### **24- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SCI BELFORT SOLFERINO – DEMANDE DE RETRACTATION – CORRECTION ERREUR MATERIELLE**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rappelle aux élus que ce contentieux entre la commune, la SCI BELFORT SOLFERINO et M. Thierry SENTOUS perdure depuis plus de dix années.

Par délibérations du conseil municipal du 3 mai 2021, un protocole transactionnel a été présenté et approuvé par l'assemblée délibérante afin de clore ce contentieux et faire ainsi cesser tous recours et/ou frais supplémentaires. Une délibération en date du 11 juin 2021 est venue corriger une erreur matérielle portant sur le protocole présenté et approuvé par le conseil municipal en séance du 3 mai 2021.

Par courrier en date du 24 juin 2021, enregistré en mairie le 28 juin 2021, madame Michèle CAU et monsieur Louis FERRE, conseillers municipaux, ont présenté un recours gracieux afin de faire procéder au retrait des délibérations susvisées et du protocole transactionnel aux motifs suivants :

- le cabinet d'avocats Courrech et associés défend les intérêts de la commune dans cette affaire, lequel précisait en réponse à une tribune le mettant en cause dans un blog local « s'agissant de l'instance pendante devant le TGI de Saint Gaudens....on ne peut préjuger de la décision judiciaire qui sera rendue après débat contradictoire »,
- l'absence de réponse sur le suivi juridique du dossier suite à la fin de la collaboration du cabinet COURRECH, avec rappel des obligations en la matière,
- l'équilibre des contreparties.

En réponse à la demande de retrait formulée par Madame CAU et Monsieur FERRE, conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer pour le maintien des délibérations susvisées et du protocole transactionnel aux motifs suivants :

- le dessaisissement d'un avocat ne constitue pas un motif légitimant les demandes de retrait,
- les propos de Maître COURRECH « *on ne peut préjuger de la décision judiciaire qui sera rendue après débat contradictoire* » rapportés par Madame CAU et Monsieur FERRE justifient en eux-mêmes le doute quant au succès de la commune si elle poursuivait devant les tribunaux,
- Monsieur le Maire a désigné Maître Xavier LECOMTE pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, par décision prise en application de ses délégations, (décision du 17 décembre 2020, transmise en préfecture le 1 février 2021, antérieurement aux délibérations mises en cause).  
Le suivi juridique est ainsi assuré, conformément à la réglementation en vigueur, rappelée par Madame CAU et Monsieur FERRE dans leur recours gracieux,
- Quant à l'équilibre du protocole transactionnel, il est à rappeler que la commune met fin à 12 ans de procédures soit près de 43291€ de frais d'avocat et 27300€ de condamnation, hors frais d'expertise, sans compter la perte de taxe foncière pour la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le protocole transactionnel est annexé à la délibération, il précise que l'article 3 a été complété avec mention de l'adresse de la SCI et un nouveau RIB.

L'ensemble des autres articles est inchangé.

Madame CAU et monsieur FERRE ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. PERUSSEAU, M. PALACIN et M. SUBERCAZE),

- se prononce pour le maintien des délibérations susvisées et du protocole transactionnel selon les motifs exposés en séance
- approuve les modifications du protocole transactionnel présenté en séance et annexé à la délibération suite aux compléments apportés quant à l'adresse de la SCI et du nouveau RIB à l'article 3.
- autorise monsieur le maire à signer le protocole transactionnel.

## **25. FESTIVAL 2022 : DELIBERATION D'INTENTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- Que l'organisation du Festival TV de Luchon,
  - est confiée à l'association UNION Francophone,
  - pour une durée de 3 ans.
  
- Que, par an, l'association UNION Francophone sollicite la commune de Bagnères de Luchon à la hauteur du Conseil Régional et Conseil Départemental, soit, 100.000,00 euros par partie, la commune apportant en sus, le soutien logistique ad hoc, évalué à 75.000,00 euros.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les modalités de versement de la subvention telles qu' exposées en séance pour la première édition du Festival du film avec l'association UNION Francophone et les éditions suivantes,
- approuve la convention annexée à la présente délibération,
- autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du festival TV de Luchon.

## **26. PLAN DE FINANCEMENT : PISCINE ALBAN ROUGE**

**Supprimée.**

## **27. RECENSEMENT 2022 : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DE TROIS COORDONNATEURS COMMUNAUX**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement à la population aura lieu sur la ville de Bagnères de Luchon du 20 janvier au 19 février 2022.

Il informe également de la nécessité de créer des emplois de coordonnateurs communaux afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2022.

Le conseil municipal désigne trois coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Un coordonnateur principal supervisant deux coordonnateurs adjoints sur des missions allant du 10 novembre 2021 au 25 février 2022.

Les coordonnateurs seront désignés par arrêtés municipaux nominatifs dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création des emplois de coordonnateurs communaux selon les modalités exposées en séance.

## **28. REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MONNET ET DU LYCEE EDMOND ROSTAND DE BAGNERES DE LUCHON, MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL20200174 DU 23 NOVEMBRE 2020**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en séance du 23 novembre 2020, madame Catherine DERACHE a été désignée en tant que représentante titulaire de la collectivité au sein du conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon et suppléante au sein du conseil d'administration du lycée Edmond Rostand.

Madame Sabine CAZES a été désignée lors de cette même séance en qualité de représentante titulaire de la collectivité au sein du conseil d'administration du lycée Edmond Rostand et suppléante au sein du conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon.

Monsieur le maire propose aujourd'hui aux élus :

De désigner :

Madame Françoise DE SABRAN PONTEVES en tant que représentante titulaire de la collectivité au sein du conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon et représentante suppléante au sein du conseil d'administration du lycée Edmond Rostand.

De maintenir :

Madame Sabine CAZES en tant que représentante titulaire de la collectivité au sein du conseil d'administration du lycée Edmond Rostand et représentante suppléante au sein du conseil d'administration du collège Jean Monnet de Bagnères de Luchon.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la désignation de madame Françoise DE SABRAN PONTEVES et le maintien de madame Sabine CAZES, selon les modalités exposées en séance.

## **29. DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE, MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL20200175 DU 23 NOVEMBRE 2020**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'en conseil municipal du 23 novembre 2020, ils ont désigné madame DERACHE afin qu'elle siége au sein des conseils d'écoles publiques de la commune, pour mémoire, l'école maternelle « les éterlous » et l'école primaire « les isards ».

Monsieur le maire propose à l'assemblée la candidature de madame Françoise DE SABRAN PONTEVES pour représenter la commune aux conseils d'écoles.

Le conseil municipal, après délibération, approuve la désignation de madame Françoise DE SABRAN PONTEVES pour représenter la commune aux conseils d'écoles.

**Ressources humaines**

## **30. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN SERVICE PROPRETE URBAINE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur : M. le maire**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service propreté urbaine, à savoir l'entretien des espaces publics,

M. le maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01/11/2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture du poste non permanent selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire de signer le contrat correspondant.

### **31. MAISON IMPASSE DE LA SOULANS : MISE EN VENTE**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre une maison édifée en 1931 qui est propriété communale.

Les frais afférents à l'acquisition du bien immobilier sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Autorise la vente de la maison située 23, Impasse de La Soulan dont l'assiette de valeur vénale est estimée à la somme de 90.000 euros.
- Autorise monsieur le maire à procéder à la publicité sur des sites dédiés aux annonces immobilières.
- Autorise monsieur le maire à signer tout document correspondant qui sera rédigé par Maître Thierry GELY, Notaire de la Commune.

### **32. ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LE DOMAINE MAJESTIC ET LE RAMEL.**

**Supprimée.**

### **Ajout 32. bis AVENANT A LA CONVENTION DE VACATIONS 2020-2023 AVEC UN ACCOMPAGNANT PSYCHO-SOCIAL ET COORDONNATEUR DE LA QUALITE DE VIE DANS L'EHPAD**

**Rapporteur : M. le maire**

Par délibération du 29 juillet 2020 n°del20200096, le conseil municipal a approuvé la convention de vacations 2020-2023 avec un accompagnant psycho-social et coordonnateur de la qualité de vie, sur la base de 17.5h hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020, au 31 juillet 2023.

Compte tenu de l'absence de directeur de l'Ehpad pour arrêt maladie et du changement d'organisation en cours, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **De compléter** la mission de l'accompagnant psycho-social et coordonnateur de la qualité de vie à raison de 8 heures hebdomadaires pour accompagner le changement d'organisation d'Era Caso, sur des missions de manager du changement;
- Au tarif horaire de la convention initiale : 30€ brut /h
  - La vacation n'étant pas un contrat de travail, les vacations sont rémunérées sur présentation d'une fiche d'intervention horaire
  - Les vacations de manager du changement pourront ainsi avoir un terme antérieur au 31 juillet 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Ehpad Era Caso du 29/10/2021.



Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,  
- approuve les vacances de manager du changement au tarif de 30€ brut/heure (sur présentation d'une fiche d'intervention horaire)  
- autorise la signature de l'avenant à la convention de vacances selon les modalités exposées en séance.

**Ajout 32. ter CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT SERVICE LOGISTIQUE – CASINO POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur : M. le maire**

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le bon fonctionnement du service logistique au casino de Luchon,

M. le maire propose aux membres du conseil municipal :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent service logistique – casino de Luchon, à temps complet, pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent contractuel selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à signer le contrat correspondant.

**Ajout 32 Quater. MOTION DEMANDANT LA REOUVERTURE DU COL DU PORTILLON**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le principe d'une motion demandant la réouverture du col du Portillon.

Cette motion sera transmise au Premier Ministre.